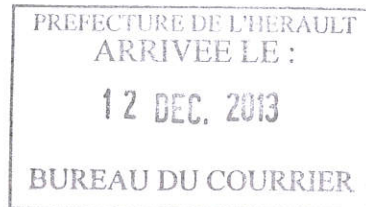


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 23
Date de la convocation : 3 décembre 2013



N° 13.12.09.06

L'an deux mille treize et le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Combe, 1^{er} adjoint.

PRÉSENTS : M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme SANTONJA en faveur de M. MUNOZ
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST,
MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mme MANNY

**COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU
RAPPORT**

Rapporteur : M. Ousset

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2013, a été soumis à la commission lors de la séance du 24 septembre 2013 qui en a débattu et l'a approuvé.

Le rapport 2013 établit, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2013 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

Le Président de la commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

IL a également saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2013 et provisoirement pour 2014 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, annexé à la présente délibération.

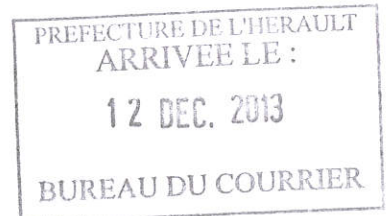
Le Conseil municipal après avoir délibéré adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours et an sus dits.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Mme E. Laborde



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12.12.2013
et publication le 13.12.2013